

CE QUE VOUS AVEZ BESOIN DE SAVOIR SI VOTRE ENFANT EST CONFRONTE A DES TROUBLES D'APPRENTISSAGE

INFORMATION EXTRAITE DU WEBSITE DES ECOLES EUROPEENNES :

Élèves à besoins spécifiques et Aide à l'apprentissage

Error! Hyperlink reference not valid.

« Certains élèves ont des besoins particuliers, parfois pour de courtes périodes, parfois durant toute leur scolarité. Les Écoles européennes y sont très attentives.

Elles distinguent plus précisément deux types d'élèves :

- les élèves ayant des difficultés d'apprentissage d'une part,
- les élèves à besoins spécifiques ayant des troubles d'apprentissage d'autre part.

Les élèves en difficultés d'apprentissage reçoivent un soutien pédagogique (aide à l'apprentissage ou Learning support) de la part de l'école sous diverses formes, par exemple des cours de soutien. Les difficultés d'apprentissage sont généralement minimales, momentanées et passagères.

Les élèves à besoins spécifiques ayant des troubles d'apprentissage sont des enfants ayant un handicap physique, mental, comportemental, etc. Depuis 1995 le terme d'élève handicapé a été remplacé par celui d'élève à besoins spécifiques (Special Educational Needs = SEN). »

Comment évaluer les besoins de votre enfant ?

Difficultés d'apprentissages Learning difficulties Lernschwierigkeiten Aides aux apprentissages LS (learning support)	→ ←	Troubles d'apprentissages Learning disabilities Lernbehinderungen Programme SEN sous convention (special educational needs)
<ul style="list-style-type: none"> ○ sont généralement minimales, momentanées et passagères, ○ sont d'ordre psycho cognitif avec un déficit d'acquisition de compétences, ○ sont détectables <u>en maternelle</u> par l'évaluation des compétences de base du plan cadre, ○ <u>au primaire</u>, sont remarquées par l'enseignant par rapport au rythme d'assimilation et d'atteinte du degré des compétences du carnet scolaire, ○ <u>au secondaire</u> se caractérisent par un retard, des lacunes, des difficultés pour suivre le programme, ○ relèvent d'une symptomatologie passagère ou minime, ○ pourront être améliorées généralement par des aides ciblées pour les compétences en manque d'acquisition manifeste du carnet scolaire, ○ devront faire l'objet d'abord d'une différenciation interne et le cas échéant d'une aide adéquate de LS (Learning support), ○ l'élève en question suit le curriculum normal et est évalué normalement comme les autres, avec une remarque adéquate dans le carnet scolaire (au primaire) et l'évaluation au secondaire, ○ l'élève suit le programme régulier avec des aides concomitantes au programme normal et en concertation permanente entre l'enseignant (e) et l'assistant(e), ○ l'attribution d'une aide aux apprentissages est décidée par le (la) directeur(trice) adjoint(e) sur proposition motivée de l'enseignant après concertation avec les parents. ○ la meilleure aide aux apprentissages demeure la différenciation interne en classe ou à l'intérieur de la section, avec pour stratégie un suivi assuré par un plan pédagogique et/ou éducatif individuel. 	A P P R E N T I S S A G E S S C O L A I R E S & S O C I A L I T É	<ul style="list-style-type: none"> ○ s'avèrent plus graves et durables, ○ sont d'ordre physique, mental, comportemental, relationnel ou psycho social, ○ sont connus ou détectés par un diagnostic précoce ou des tests appropriés en maternelle, ○ au primaire sont ingérables sans aide appropriée et donnent lieu à une analyse approfondie et une convention, ○ au secondaire, il peut être nécessaire de définir un curriculum adapté avec des certificats à la place de la promotion régulière, ○ sont le signe de syndromes innés ou acquis, ○ devront être pris en charge par des mesures adéquates et des thérapies appropriées, décrites et chiffrées dans la convention, ○ nécessitent un encadrement, une assistance, une prise en charge professionnelle, accompagnées de thérapies complémentaires, ○ l'élève en question se trouve sous convention à la demande des parents ou des enseignants et sur avis du groupe conseil, ○ l'élève peut avoir un curriculum adapté à ses aptitudes et une évaluation spécifique; dans ce cas, il y a progression avec un certificat de fréquentation, mais pas de promotion. ○ la convention SEN est fixée par le groupe conseil, après analyse approfondie des symptômes, discussion des expertises et fixation des aides possibles avec l'approbation de l'inspecteur du SEN Policy Group. Elle est ensuite ratifiée par le directeur. Cette convention doit être signée par les parties contractantes. ○ Elle n'est valable que pour une année scolaire. Elle est propre à chaque cas, à côté de la prise en charge par l'école, les parents assurent une part des thérapies individuelles en dehors de l'école. Ils peuvent avoir une aide financière selon le cas.

SOURCES D'INFORMATION

Les deux principales sources d'information sont le site des Ecoles Européennes www.eursc.eu et le site de l'Ecole Européenne de Munich www.esmunich.de

1-Règlements applicables aux élèves à besoins spécifiques et à l'aide à l'apprentissage

Sur le site des Ecoles Européennes :

<http://www.eursc.eu/index.php?id=140>

1.1 Intégration des élèves à besoins spécifiques dans les écoles européennes.

1.2 Aide aux apprentissages dans le Secondaire : politique générale.

1.3 L'aide à l'apprentissage (« Learning support ») aux cycles Maternel et Primaire.

2-Information sur le site de l'Ecole Européenne de Munich :

2.1 Information sur le « Learning support » ou aide aux apprentissages + S.E.N. (Special Educational Needs) : élèves avec des besoins éducatifs spécifiques/Ecole Primaire :

<http://www.esmunich.de/francais/grundschule/learning.php> Fr

2.2 Information sur le « Learning support » ou aide aux apprentissages + S.E.N. (Special Educational Needs) : élèves avec des besoins éducatifs spécifiques/ Ecole Secondaire:

<http://www.esmunich.de/francais/hoeherschule/learning.php> Fr

2.3 Evaluation des élèves à besoins spécifiques (SEN) et évaluation des élèves avec dyslexie et dyscalculie attestées- Règlement interne à l'ESM pour le déroulement des tests + Modalités de notation pour les élèves SEN / dyslexiques ou atteints de dyscalculie:

http://www.esmunich.de/pdf_news/legasthenie_fr.pdf Fr

COMMENT COMPRENDRE LES DOCUMENTS

Pour être sûr que vous comprenez le texte parfaitement, il est toujours utile de se référer au texte de référence dans la langue.

Sur la page de garde de chaque document officiel, dans le coin supérieur gauche, se trouvent les références du document. Par exemple:

Ref.: 2008-D-58-EN 08/2008

Orig.: FR

ARRANGEMENTS FOR IMPLEMENTING THE REGULATIONS
FOR THE EUROPEAN BACCALAUREATE
(Applicable for the 2008-2009 school year)

Orig.:FR signifie que le texte d'origine est en français et que celui-ci fera foi d'un point de vue légal (vous pouvez aussi trouver EN = anglais ou DE= allemand).

COMMENT FAIRE APPEL D'UNE DECISION

Où trouver les règlements applicables en cas de litiges, désaccords,... :

1. La Chambre des Recours – Introduction:

<http://www.eursc.eu/index.php?id=192>

(La Chambre de recours est l'un des organes communs à l'ensemble des Écoles européennes. C'est une juridiction administrative, composée de personnalités indépendantes nommées à partir d'une liste établie par la Cour de justice des Communautés européennes. Elle est chargée de statuer sur les litiges relatifs à l'application de la convention portant statut des Écoles européennes. Au sein des Écoles européennes, elle représente le pouvoir judiciaire.)

2. Documents légaux: les textes de base sont la Convention portant les Statuts des Ecoles Européennes http://www.eursc.eu/fichiers/contenu_fichiers1/178/21994A0817.pdf (et tous les fondements juridiques se trouvent sur <http://www.eursc.eu/index.php?id=111>) et le Règlement général http://www.eursc.eu/fichiers/contenu_fichiers1/199/2007-D-4010-fr-5.pdf .

3. Pour introduire un recours contentieux devant la Chambre des Recours:

<http://www.eursc.eu/index.php?id=188>

CONTACT SUR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE MUNICH :

Représentant d'Interparents : ip.vorstand @ev-esm.org

Interparents: <http://www.interparents.eu/>

